

SODIFLUX

PRODUITS ET MATERIEL POUR L'ELECTRONIQUE

Sarl capital 10000 Euros RCS Pontoise 1980B00670-

NAF 4669A SIRET 309 662 757 00025

Conditions Générales de Ventes 2010-001

1. GENERALITES

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont applicables, sauf convention particulière, aux ventes et commandes de produits et services effectués, tant à l'export qu'en France, par la société "SODIFLUX" SOciété de DIstribution de FLUX (ci-après "Vendeur") auprès des Clients (ci-après désigné "Client"). Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les bons de commande du Client ou dans ses conditions générales d'achat.

DEFINITIONS

Les termes ci-après employés auront la signification suivante :

"Client" : désigne toute personne morale ayant souscrit à l'offre du "Vendeur" ou toute personne physique ayant souscrit à l'offre du "Vendeur" en rapport direct avec son activité professionnelle.

"Vendeur" : désigne la société "SODIFLUX" SOciété de DIstribution de FLUX, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 10 000€ , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 309 662 757 00025 ayant siège social 5 ter route de Bray-lu 95710 Chaussy.

"Parties" : désigne ensemble ou individuellement le Vendeur et le Client

"Produit" : signifie tout article, toute pièce, composant ou équipement fabriqué et/ou commercialisé par le Vendeur auprès du Client.

"Services" : désigne les prestations diverses annexes à la vente réalisées par le Vendeur. Les termes mentionnées ci-avant au singulier s'entendent également au pluriel, et inversement selon le contexte.

2. FORMATION DU CONTRAT / COMMANDE

Toutes les commandes doivent nous être adressées par tous moyens (lettre, fax, téléphone, e-mail) sur la base de l'offre faite par le Vendeur.

A défaut de bon de commande, l'offre du Vendeur datée, signée et acceptée par le Client vaudra bon de commande

Le délai de validité de nos offres et devis est fixé à UN mois (sauf mention spéciale); passé ce délai, les prix pourront en être révisés en fonction des formules mentionnées dans les devis ou des nouveaux tarifs en vigueur. Nos propositions concernent les produits désignés sur catalogue et ne comprennent pas leur installation ou leur mise en service (sauf mention spéciale).

Si les livraisons sont échelonnées ou reportées, à la demande du Client, nos prix pourront être actualisés en fonction des derniers tarifs en vigueur. Le Vendeur s'oblige à vendre les produits définis dans la commande. En contrepartie, le Client s'engage à payer, dans les conditions et délais convenus, le prix indiqué dans la commande. Les caractéristiques des Produits sont susceptibles d'être modifiées par le Vendeur à tout moment, y compris après la commande du Client si les modifications résultent de l'application de normes, textes ou règlements quels qu'ils soient, applicables aux Produits. Dans une telle situation le Vendeur informera le Client par tout moyen.

3. CONDITIONS DE LIVRAISON

Nos marchandises sont prises et agréées dans nos usines et magasins. Elles voyagent au risques et périls de l'acheteur quelque soit le mode d'expédition. Les délais de livraison mentionnés dans nos devis et propositions sont donnés à titre indicatif par le Vendeur.

En cas d'impossibilité de fournir tel ou tel produit, comme de livrer dans le délai convenu, il ne pourra être réclamé des dommages et intérêts.

Il appartient au Client de faire toutes les réserves nécessaires et d'exercer tous recours éventuels contre les transporteurs en cas d'avarie ou de manquants.

Les délais de livraison courent à partir de la date de l'accusé de réception de commande. Les retards

éventuels ne peuvent justifier l'annulation de la commande.

En cas de retard par rapport au délai contractuel et à défaut d'accords spéciaux, il pourra être appliqué, pour chaque semaine entière de retard et à partir de la fin de la troisième semaine de retard une pénalité de 0.5% le mois. Cette pénalité ne pourra être appliquée que si le retard provient du Vendeur hors cas de force majeure et si l'acheteur l'a expressément notifié dans sa commande. Ces pénalités ont un caractère forfaitaire et libératoire, exclusif de toute autre forme de réparation. En l'absence d'établissement d'un procès verbal de réception, le ou les biens objet du contrat seront présumés réceptionnés sans réserves par le Client.

4.RETOUR

Aucun retour ne peut-être fait sans notre autorisation. Il doit nous parvenir franco de port et d'emballage. Le matériel dont le retour aura été accepté devra être réexpédié dans son emballage d'origine et avec tous ses accessoires, le tout en parfait état à l'adresse indiquée, Aucun retour en contre-remboursement n'est accepté.

5.PRIX ET FACTURATION

Les prix qui figurent au présent tarif sont établis suivant les conditions économiques et fiscales au moment de son impression. Ils sont modifiés à la baisse ou à la hausse suivant les conditions en vigueur au moment de la mise à disposition des marchandises. Nos factures s'entendent HT et T.V.A. au taux en vigueur pour des produits emballés dans leur conditionnement usuel, départ nos établissements. Pour toute livraison le port et l'emballage sont en supplément. Un franco exceptionnel peut être négocié au cas par cas.

Toute demande de facture, en exonération de taxes, devra se conformer aux règles du Code Général des Impôts.

6.PAIEMENTS FACTURES

Nos factures sont payables à Chaussy. A défaut de paiement aux échéances prévues, nous nous réservons la possibilité de suspendre les commandes en cours : les sommes dues seront productives d'intérêts aux taux légal. Toutes contestations relatives à l'exécution ou l'interprétation des marchés sont de la compétence exclusive des Tribunaux du Val d'Oise.

Sauf stipulation différente prévue dans un contrat, les paiements faits par chèque, traite (60 jours) ou autrement n'entraînent ni novation ni dérogation au lieu de paiement attributif de juridiction.

Application des clauses de réserve de propriété jusqu'au paiement intégral (loi n°80.335 du 12 mai 1980)

7.RETARD DE PAIEMENT

En application de la loi n°200 1-420 du 15/05/200 1, tout retard de paiement par rapport aux dates contractuelles donnera lieu de plein droit à une pénalité de retard calculée par rapport aux sommes restant dues un jour après l'échéance contractuelle au taux de 1.5 fois l'intérêt légal par mois de retard et, au minimum, au taux légal de la B.C.E. majoré de 7 points, (soit $3.29+7=10.29\%$ l'an au 01/03/2002).

Nous nous réservons le droit de suspendre toute nouvelle livraison jusqu'au paiement intégral de notre créance. Pour tout mois commencé l'intégralité de l'intérêt sera due. En cas de contestation ou d'exécution partielle du contrat, le paiement demeure exigible sur la partie du contrat non contestée ou partiellement exécutée.

8.PAIEMENT ANTICIPE

Aucun escompte ne peut-être accordé pour règlement anticipé.

9.RESERVE DE PROPRIETE

La propriété des matériels vendus ne sera transférée au Client qu'après complet paiement du prix, même en cas de report d'échéance (loi n° 80-335 du 12/05/80).

Nos Clients ne devront pas altérer ou supprimer les signes d'identification de ces matériels et de leurs emballages, dont ils autorisent la vérification à tout moment. Ils supporteront les dommages que ces matériels pourraient subir ou occasionner ainsi que les frais de port et d'emballage. En cas de non-paiement, la restitution des marchandises pourra résulter, soit d'une mise en demeure recommandée, soit d'un inventaire contradictoire, soit d'une sommation d'huissier.

10.GARANTIE DES PRODUITS

Tous nos produits sont garantis UN an pièces et main d'œuvre hors déplacement (Sauf mention spéciale). Durant cette période, les réparations liées à une tentative de démontage et/ou de dépannage de la part de l'utilisateur seront exclues de la garantie (sauf accord entre les deux parties). Les pièces d'usure (éléments chauffants...) sont garanties 6 mois, Les consommables (Pipettes, aiguilles, "pannes",...) ne sont pas couverts par la garantie sauf défaut de fabrication évident. Pour bénéficier de la garantie, une photocopie de la facture devra être fournie.

Les frais de transport sont à la charge du Client.

Dans le cas d'une intervention sur le site, les frais de séjour et de déplacements y compris les temps de transport de notre personnel, ainsi que les frais liés à l'accès de nos produits dans leur environnement, sont à la charge du Client.

Cette garantie ne couvre pas les détériorations qui proviendraient du non respect des prescriptions d'utilisation, d'une négligence, d'une cause étrangère aux produits (surtension, atmosphère agressive etc.) ou de toute modification ou intervention du Client ou d'un tiers sans notre accord.

Aucune indemnité ne sera accordée pour privation de jouissance.

Le délai de garantie court à compter de la date de livraison.

Les réparations effectuées pendant la période de garantie n'en prolongent pas la durée.

Nos Clients bénéficient, en outre, des dispositions des articles 1641 et suivants du Code Civil relatif à la garantie légale.

11/RESPONSABILITE / FORCE MAJEUR

L'entrepreneur assume la responsabilité professionnelle correspondant au contrat de vente d'un bien, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette responsabilité est limitée au coût de la réparation ou du remplacement du produit.

En aucun cas le vendeur ne peut être responsable :

- (a) de dommages matériels ou immatériels (*préjudice quel qu'il soit que pourrait subir le client du fait des défauts du matériel*), directs ou indirects,
- (b) de dommages liés à un retard de livraison, un manquant ou une avarie,
- (c) de dommages liés à une non-conformité aux besoins du client,
- (d) ou de dommages dus à une cause indépendante de la volonté du vendeur.

Par ailleurs, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée, même partiellement :

- dans l'hypothèse d'une réalisation conforme aux prescriptions impératives du client,
- en cas d'endommagement, détérioration, défaillance ou défectuosité résultant :
 - de conditions de stockage inadaptées (humidité, surchauffe, manque de ventilation, etc.) ;
 - d'un accident, d'un mauvais traitement ou de mauvaises manipulations, d'une négligence, du feu, d'un liquide, de la foudre ou de tout autre facteur naturel,
 - d'une modification non autorisée du produit ou d'une mauvaise application des instructions fournies avec le produit, de la réparation, de la tentative de réparation, de l'ajustage ou de toute autre intervention pour des opérations de maintenance par toute personne non autorisée par le vendeur ;
 - d'un usage non conforme à la destination envisagée du produit ou aux recommandations du constructeur,
 - de tout endommagement du produit pendant son transport ;
 - du déplacement ou de l'installation du produit ;
 - de causes externes au produit, telles que fluctuations dans l'alimentation électrique ou pannes d'électricité ;
 - de l'utilisation de matériaux, de fournitures ou de pièces non conformes aux spécifications ;
 - de l'usure normale ;
 - du non-respect par le propriétaire des règles d'entretien régulier du produit figurant dans le Manuel d'utilisation ;
 - de toute autre cause non liée à un défaut du produit, comme les chocs anormaux ;
 - et en général de tous dommages causés par l'acheteur ou un tiers.
- en cas de dommages causés à un autre bien du fait de quelque défaut du produit que ce soit, dommages consécutifs à toute nuisance, perte de jouissance du produit, perte de temps, manque à gagner avéré ou potentiel, dévalorisation du fonds de commerce, perturbation dans les relations commerciales ou toute autre perte de nature commerciale, même en cas de conscience de l'éventualité de tels dommages ;
- en cas d'autre dommage, accessoire, indirect ou autre ;
- en cas de réclamation ou action engagée par un tiers envers le client.

Sera exonérée de sa responsabilité, la partie qui, du fait d'un cas de force majeure ou fortuit tels que (et sans que cette liste soit limitative) : grève, attentat, catastrophe naturelle, foudre, incendie, dégâts des eaux ou de tout autre événement extérieur à sa volonté et échappant à son contrôle, l'empêche d'exécuter ses obligations contractuelles. Elle devra alors notifier son empêchement à l'autre partie dans un délai de 15 jours calendaires par fax, confirmé par courrier. Cette notification suspendra immédiatement les obligations réciproques des deux parties sans pour autant rompre le contrat. Si, dans les trois jours suivant cette notification, les parties ne se sont pas mises d'accord, par avenant,

sur la durée de la suspension et sur la date de reprise effective du contrat, celui-ci sera définitivement rompu de plein droit, sans entraîner le paiement d'aucune indemnité à ce titre

12.DIRECTIVES DEEE ET RoHS

Conformément à l'article 18 du décret 2005-829 relatif à la prévention et à la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, le financement et l'organisation de l'élimination des déchets d'EEE objets des présentes conditions de vente sont à la charge de l'Acheteur qui l'accepte. L'Acheteur s'assure de la collecte de l'équipement, de son traitement et de sa valorisation, conformément à l'article 19 dudit décret. Les obligations susvisées doivent être transmises par les Acheteurs professionnels successifs jusqu'à l'utilisateur final. Le non respect des obligations ainsi mises à la charge de l'Acheteur peut entraîner à son encontre l'application des sanctions pénales prévues à l'article 25 du décret.

13.CONTRÔLE DE LA DESTINATION FINALE DES PRODUITS

Certains de nos produits étant soumis à des réglementations relatives à leur exportation, le Client est tenu de nous informer de leur destination finale en cas d'exportation.

14. ASSURANCES

Le vendeur a souscrit toutes les assurances utiles pour couvrir sa responsabilité.

15.LITIGES

Pour tout litige relatif aux présentes conditions générales qui ne pourrait être réglé à l'amiable, le droit français sera applicable et la juridiction dans le ressort de laquelle le vendeur a son siège social sera seule compétente, quand bien même il y aurait recours en garantie ou pluralité de défendeurs.

16.DIVERSES

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes conditions générales de vente serait nulle et non avenue par un changement de législation ou de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses.